

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 décembre 2019 - Délibération n° 2019/12/27

Objet : PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS DE SERVICES DES MICRO-CRECHES INTERCOMMUNALES (FIXE ET ITINERANTE) – Annule et remplace la délibération n° BC2019/07/04

L'an deux mille dix-neuf, le 17 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 11 décembre 2019, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – CHAUSSECOURTE – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – LEGROS – AUBERT – DUGAY – MARTINEZ - TRUNDE - BUSSIERE – LUMY – ROYERE –SCAFONE – GRENOUILLET – LAGRANGE - DERIEUX – PAMIES - LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – RICARD et DOUMY ; Mmes LAURENT - SPRINGER – JOUANNETAUD – CAPS – SUCHAUD – MOREAU – DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME – POITOU.

Etaient excusés :

MM. JUILLET – RIGAUD – SIMONET –GAUCHI – CHAUSSADE – RABETEAU – PEROT – GUILLAUMOT – LAINE – CALOMINE et TOUZET ; Mmes COLON – DESSEAUVE – DURANTON – HYLAIRES et PATAUD.

Pouvoirs :

1. M. JUILLET donne pouvoir à M. CHAUSSECOURTE.
2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE.
3. M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. ROYERE.
4. M. RABETEAU donne pouvoir à Mme BATTUT.
5. Mme PATAUD donne pouvoir à Mme SUCHAUD.

Suppléances :

Mme MOREAU remplace M. GAUCHI et Mme POITOU remplace M. TOUZET.

Secrétaire de séance : M. Guy DESLOGES.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	39	44			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
44	-				

Vu la délibération n°2019/07/06 du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2019 portant délibération portant sur l'intérêt communautaire au sein du bloc de compétences optionnel « enfance-jeunesse », notamment le périmètre d'intervention pour la compétence « enfance-jeunesse » ;

Vu le règlement de fonctionnement des services micro-crèches intercommunales actuellement en vigueur ;

Vu les propositions de la commission services à la personne lors de sa réunion du 10/12/2019,

Le Président rappelle que le fonctionnement de chaque service « enfance-jeunesse » est encadré par un règlement, diffusé aux usagers, et adopté par les instances intercommunales. Ce règlement est susceptible d'évoluer.

Les membres de la commission « Service à la Personne » et les services Enfance Jeunesse, dans le cadre de la réorganisation des services pour donner suite à l'extension du Ram, propose une mise en cohérence des règlements de service.

Voici les modifications proposées :

- prévoir une possibilité de fermeture exceptionnelle avec délais de prévenance des familles
- modification des périodes de fermeture afin d'éviter que les 2 services soient fermés en même temps lors des vacances scolaires du Printemps.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de valider les modifications des règlements.

Le Président soumet au vote les projets de règlements de fonctionnements des micro-crèches joints en annexe.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire :

→ Approuve les nouveaux projets de règlement de fonctionnement des micro-crèche fixe et itinérante, tel qu'annexés à la présente délibération

→ Dit que ces règlements entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020

→ Autorise le Président à signer ces règlements et à en faire la diffusion auprès des usagers et partenaires du service

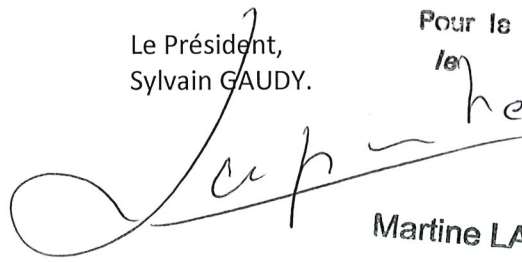
→ Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

Pour le Président empêché
le
Vice Président


Martine LAPORTE